

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 310**22 mars 2003****SOMMAIRE**

Activest Lux Key Fund, Sicav, Luxembourg	14867	International Aviation Fund S.C.A., Luxembourg.	14873
(L') Africaine de Développement S.A.H., Luxembourg.	14872	IPEF III Holdings N° 1 S.A., Luxembourg	14835
Alison Investments S.A., Luxembourg	14857	Kadjou S.A.H., Luxembourg	14866
Anzio S.A.H., Luxembourg	14858	Lanimullion S.A., Luxembourg	14855
Arbed S.A., Luxembourg	14870	Limbo Invest S.A., Luxembourg	14876
Arbed S.A., Luxembourg	14874	Lycene Holding S.A., Luxembourg	14868
Arbed S.A., Luxembourg	14876	Mazfin S.A., Luxembourg	14868
Assa Abloy Incentive 2001 Holding S.A., Luxembourg.	14859	Millenium Futures S.A. Holding, Strassen	14857
B.O.P. S.A., Luxembourg	14866	Morote Holding S.A., Luxembourg	14867
BBL Dynamic, Sicav, Luxembourg	14878	Namarc S.A.H., Luxembourg	14872
BBL Technix, Sicav, Luxembourg	14878	One Capital Holding S.A., Luxembourg	14858
Beltxnea S.A., Luxembourg	14857	Partak S.A., Luxembourg	14868
Bigo Finance Holding S.A., Luxembourg	14869	Perpignan S.A.H., Luxembourg	14859
Blairmont S.A.H., Luxembourg	14870	Poona S.A.H., Luxembourg	14862
Brussels City Properties S.A.H., Luxembourg	14866	ProLogis France XLIII, S.à r.l., Luxembourg	14879
C.R.G. S.A., Capellen	14863	ProLogis France XLIII, S.à r.l., Luxembourg	14880
Camozzi Investment S.A., Luxembourg	14879	Pyrénées S.A. Holding, Strassen	14861
Canoe Securities S.A., Luxembourg	14878	Renu S.A.H., Luxembourg	14855
Cyclades Investments Holding S.A., Luxembourg	14863	Santorini S.A.H., Luxembourg	14859
Développement International S.A.H., Luxembourg.	14856	Sastro S.A., Luxembourg	14836
Ecosave Investissements S.A., Luxembourg	14862	Securitas Employee Convertible 2002 Holding S.A., Luxembourg	14861
EEIF Cable S.A., Luxembourg	14836	SG Prinvest Harmony Fund, Sicav, Luxembourg	14869
Erdan S.A.H. Luxembourg	14876	Sidmar Finance (Groupe ARBED) S.A., Luxembourg	14864
European Fashion Group S.A.H., Luxembourg	14854	Simla Trust S.A., Luxembourg	14855
Eurotruck (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14863	Sistema Finance S.A., Luxembourg	14845
Falkland S.A.H., Luxembourg	14857	SMH-OptiPlus (Lux)	14854
Fatima S.A., Luxembourg	14870	SMH-OptiRent (Lux)	14854
Generalinvest, Sicav, Luxembourg	14860	Socalux S.A., Luxembourg	14869
Generalpart, Sicav, Luxembourg	14854	Société Financière de l'Union S.A., Luxembourg	14835
Gibson S.A., Luxembourg	14842	Sonic S.A., Luxembourg	14868
Gibson S.A., Luxembourg	14842	Stocks and Bonds Investments S.A. Holding, Strassen	14861
Gibson S.A., Luxembourg	14842	Strategic Global Investment, Sicav, Luxembourg	14858
Global Advantage Funds, Sicav, Luxembourg	14875	Totham S.A.H., Luxembourg	14861
Go Investments S.A., Luxembourg	14835	Toyfin S.A., Luxembourg	14860
Guanyin Holding S.A., Luxembourg	14869	Tung Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	14866
Hagardy Lux S.A., Luxembourg	14843	Vagor S.A.H., Luxembourg	14864
Hike Securities S.A., Luxembourg	14874	Venitus S.A., Luxembourg	14863
Holland Trust S.A.H., Luxembourg	14834	Victoria Trading S.A., Luxembourg	14864
Impulse S.A., Luxembourg	14873	Volta Holding S.A., Luxembourg	14834
ING (L) Portfolio, Sicav, Luxembourg	14872	West Fields Consolidated S.A.H., Luxembourg	14879
Initi International Holding S.A., Luxembourg	14867	World Medical Consulting S.A., Luxembourg	14862

VOLTA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 3.280.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-deux janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,
«la mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de MANFIN INC. MANAGEMENT & FINANCE CORP., Comosa Building 8th Floor, Samuel Lewis Av., Panama City, République de Panama;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société anonyme holding VOLTA HOLDING, inscrite au R. C. de Luxembourg B n° 3.280, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, a été constituée suivant acte reçu en date du 28 janvier 1938, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 12 du 27 février 1938.

- Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des dix mille (10.000) actions de la société anonyme holding VOLTA HOLDING représentant l'intégralité de son capital social, qui s'élève à EUR 247.893,52.

- Que par la présente, son mandant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

- Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme holding VOLTA HOLDING, déclare que tout le passif de ladite société est réglé ou dûment provisionné.

- Que son mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la Société l'obligation de payer tous passifs éventuels actuellement inconnu de la société et non payés à l'heure actuelle.

- Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est d'ores et déjà investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et définitivement clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

- Qu'il a été procédé en présence du notaire instrumentant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. Day-Royemans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 13, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2003.

J. Elvinger.

(005498.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

HOLLAND TRUST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 3.279.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-deux janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,
«la mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de MANFIN INC. MANAGEMENT & FINANCE CORP., Comosa Building 8th Floor, Samuel Lewis Av., Panama City, République de Panama;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société anonyme holding HOLLAND TRUST, inscrite au R. C. de Luxembourg B n° 3.279, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, a été constituée suivant acte reçu en date du 28 janvier 1938, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 12 du 14 février 1938.

- Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des vingt mille (20.000) actions de la société anonyme holding HOLLAND TRUST représentant l'intégralité de son capital social, qui s'élève à EUR 495.787,05.

- Que par la présente, son mandant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

- Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme holding HOLLAND TRUST, déclare que tout le passif de ladite société est réglé ou dûment provisionné.

- Que son mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la Société l'obligation de payer tous passifs éventuels actuellement inconnu de la société et non payés à l'heure actuelle.

- Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est d'ores et déjà investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et définitivement clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

- Qu'il a été procédé en présence du notaire instrumentant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. Day-Royemans.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 13, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2003.

J. Elvinger.

(004599.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

GO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 75.529.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 163 du 13 février 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(004520.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

SOCIETE FINANCIERE DE L'UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 60.429.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 579, fol. 76, case 3 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SOCIETE FINANCIERE DE L'UNION S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(004997.2/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

IPEF III HOLDINGS N° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 72.196.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 27 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2003.

Signature

Un administrateur

(005067.2/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

SASTRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 59.125.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 3 février 2003 que:

- M. Lennart Stenke, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, ainsi que M. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, ainsi que M^e René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, furent réélus dans leurs fonctions d'administrateur de sorte que leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, réf. LSO-AB02787. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(005043.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

EEIF CABLE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 91.793.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the fifteenth of January.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1) EEIF CABLE B.V. a company incorporated under the laws of The Netherlands, and established at Prof. J.H. Bav-incklaan 7, 1183 AT Amstelveen, The Netherlands;

2) EEIF C.V., a partnership incorporated under the laws of The Netherlands, and established at Strawinskyalaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, The Netherlands;

both hereinafter represented by Mr Matthijs Bogers, companies director, residing at B-6681 Lavacherie, Belgium, by virtue of two proxies given on December 24, 2002.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of EEIF CABLE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at one million euros (1,000,000.- EUR) to be divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of one A director and two B directors, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders. The B directors shall be resident outside the United Kingdom. The term of office of the directors shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. At each meeting of the board of directors, the board of directors shall elect a chairman from among the B directors.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

All meetings of the board of directors shall be held in Luxembourg.

The quorum necessary to transact any business at a meeting of the board of directors shall be two B directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

Any director may participate in any meeting of the Board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Such meeting shall be deemed to take place in Luxembourg if the largest group of those participating is assembled there, or, if there is no such group, if the chairman of the meeting is located there and the word «meeting» shall be construed accordingly.

Art. 8. The board of directors shall be responsible for the central management and control of the corporation and shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of the A director and two B directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more B directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers resident in Luxembourg, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Friday of June at 11.00 o'clock and the first time in the year 2003. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. EEIF CABLE B.V., prenamed, three hundred and nine	309 shares
2. EEIF C.V., prenamed, one	1 share
Total: three hundred and ten	310 shares

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of 31,000.- euros as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand and nine hundred euros (1,900.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as an A director, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

Mr John L. Taylor, company director, residing at 68, Abdingdon Road, London W8 6AP, United Kingdom;

3.- The following have been elected as B directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

a) EUROLEX MANAGEMENT S.A., a company having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

b) Mr Matthijs Bogers, companies director, residing in Lavacherie, Belgium.

4.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company having its registered office at 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

5.- The registered office of the company is established in 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

6.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to EUROLEX MANAGEMENT S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote EUROLEX MANAGEMENT S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. EEIF CABLE B.V., une société de droits des Pays-Bas, et ayant son siège social à Prof. J.H. Bavincklaan 7, 1183 AT Amstelveen, Les Pays-Bas;

2. EEIF C.V., un partnership de droits des Pays-Bas, et ayant son siège social à Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Les Pays-Bas;

toutes deux ici représentées par Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, demeurant à Lavacherie (Belgique);

en vertu de deux procurations données le 24 décembre 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EEIF CABLE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de un administrateur A et de deux administrateurs B, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale. Les administrateurs B résideront en dehors du Royaume Unis.

La durée du mandat d'administrateur est fixée par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. A chaque réunion du conseil d'administration, le conseil d'administration choisit un président parmi les administrateurs B.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Toutes les réunions du conseil d'administration seront tenues à Luxembourg.

Le quorum nécessaire pour agir dans toutes affaires lors d'une réunion du conseil d'administration sera de deux administrateurs B.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par une procuration entre administrateurs, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

Les administrateurs peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Ces réunions seront réputées avoir lieu à Luxembourg si la plus grande partie des participants sont assemblés à cet endroit, ou, s'il n'y a pas ce groupe, si le président de la réunion est localisé à cet endroit et que le mot «réunion» est interprété comme tel.

Art. 8. Le conseil d'administration est responsable de la gestion générale et du contrôle de la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'administrateur A avec les deux administrateurs B, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs demeurant à Luxembourg, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. EEIF CABLE B.V., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. EEIF C.V., préqualifiée, une action	1

Total: trois cent dix actions.	310
--	-----

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de 31.000,- euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Est appelé à la fonction d'administrateur A, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:
 - Monsieur John L. Taylor, demeurant à 68, Abdingdon Road, London W8 6AP, United Kingdom;
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs B, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:
 - a) EUROLEX MANAGEMENT S.A, une société ayant son siège social, 14 Rue du Marché aux Herbes, à L-1728 Luxembourg,
 - b) Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de société, demeurant à Lavacherie (Belgique).
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007: EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société ayant son siège social 14, Rue du Marché aux Herbes, à L-1882 Luxembourg.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à EUROLEX MANAGEMENT S.A. préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires EUROLEX MANAGEMENT S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 54, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(005039.4/220/358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

GIBSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.735.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03683 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

G. Schneider

Administrateur

(005116.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

GIBSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.735.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03687 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider

Administrateur

(005119.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

GIBSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.735.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 27 décembre 2002 que Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été cooptée à la fonction d'administrateur.

L'élection définitive de Madame Gabriele Schneider et la décharge pleine et entière à l'administrateur sortant sera votée par la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Gianluigi Ferrario, administrateur de société, avec adresse professionnelle à CH-6900 Lugano (Suisse), Via Pioda 12

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

G. Schneider

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03671. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005112.3/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

HAGARDY LUX, Société Anonyme.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 91.797.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Maître Jean-Paul Kill, avocat à la Cour, né le 4 juillet 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2) Monsieur Gustave Vogel, traducteur-interprète assermenté, né le 10 juillet 1948 à Dudelange, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HAGARDY LUX.

Le siège social est établi a Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, pour son propre compte, la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de tous biens mobiliers ainsi que de toutes propriétés et droits immobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut, par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois d'avril à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Maître Jean-Paul Kill, préqualifié, trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Gustave Vogel, préqualifié, une action	1

Total: trois cent dix actions	310
-------------------------------------	-----

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Maître Jean-Paul Kill, avocat à la Cour, né le 4 juillet 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

b) Monsieur Gustave Vogel, traducteur-interprète assermenté, né le 10 juillet 1948 à Dudelange, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et

c) Monsieur Norbert Wrobel, homme d'affaires, né le 20 novembre 1942 à Duisburg, Allemagne, demeurant au 4, Cité Flamant, L-6115 Junglinster.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROTRUST, R. C. Luxembourg B N° 86.381, une société avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5) Le siège de la société est fixé au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Kill, G. Vogel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, vol. 138S, fol. 21, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

A. Schwachtgen.

(005046.4/230/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

SISTEMA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 91.798.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fourteenth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. SISTEMA JSFC, a company incorporated under the laws of the Russian Federation, having its registered office at 17/8/9 Pretchistenka str., building 1, 119034 Moscow, Russian Federation, registered at the Moscow Registration Office under number 025.866, and

2. PAN EUROPEAN VENTURES S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, R. C. Luxembourg number B 38.052,

both here duly represented by Mr Steve van den Broek, private employee, with business address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

by virtue of two proxies given on February 11, 2003.

The said proxies, after having been signed by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation (the «Articles») of a company, which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and name

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) under the name of SISTEMA FINANCE S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 20 below.

Art. 4. Corporate objects

The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may also acquire, hold and dispose of interests in partnerships and other entities.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities under a programme or a stand alone basis. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give

guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate purposes.

Art. 5. Share capital

The subscribed share capital is set at EUR 326,141,210.- (three hundred twenty-six million one hundred forty-one thousand two hundred and ten euro) represented by 32,614,121 (thirty-two million six hundred fourteen thousand one hundred and twenty-one) shares with a par value of EUR 10.- (ten euro) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 20 below.

Art. 6. Shares

The shares are and will remain in registered form.

A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the second day of April of each year at 9.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 8. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices

The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management

The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting of the shareholders of the Company. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 10. Meetings of the board of directors of the Company

The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 48 (forty-eight) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the

nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 10. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 11. Minutes of meetings of the board of directors of the Company

The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 12. Powers of the board of directors of the Company

The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act 1915»), or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

Art. 13. Delegation of powers

The board of directors of the Company may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a director or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company. An appointment of a member of the board of directors of the Company as managing director of the Company is subject to previous authorisation by the general meeting of the shareholders of the Company.

The board of directors of the Company is also authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 14. Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 15. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company.

Art. 16. Statutory auditor

The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where requested by the law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company, which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 17. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December of each year.

Art. 18. Allocation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent. (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10 %) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in United States dollars or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 19. Dissolution and liquidation

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 20 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 20. Amendments

These Articles may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders of the Company, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 21. Applicable law

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

1. The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2003.
2. The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in 2004.

Subscription and payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

1. SISTEMA JSFC, prenamed, thirty-two million six hundred fourteen thousand one hundred and twenty shares.	32,614,120
2. PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prenamed, one share	1
Total: thirty-two million six hundred fourteen thousand one hundred and twenty-one shares	32,614,121

1.- The shares subscribed by SISTEMA JSFC are entirely paid up by a contribution in kind consisting of 193,473,900 (one hundred ninety-three million four hundred seventy-three thousand and nine hundred) shares in the company MOBILE TeleSystems OJSC, incorporated under the laws of the Russian Federation, having its seat at Marksistskaya Street 4, RU-10914 Moscow, Russian Federation, registered at the State Registration Office at the Ministry of Justice under number R-7882.16, such shares contributed representing 10 % of the capital of said company.

Pursuant to Articles 26-1 and 32-1 of the law on commercial companies, the valuation of the contribution in kind has been confirmed to the undersigned notary by a report dated February 12, 2003, established by Mr Gerhard Nellinger, Réviseur d'Entreprises, residing in, which report has the following conclusions:

«Conclusion

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport d'un montant de EUR 326.141.203,60 représentée par les susdits titres est au moins égale à la valeur nominale du capital des 32.614.120 actions de EUR 10,- chacune de la société SISTEMA FINANCE S.A. à émettre en contrepartie.»

The precited report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The ownership of the contributed shares by the subscriber, the transfer of such shares to the company SISTEMA FINANCE S.A. and the fact that such contributed shares are not encumbered with any pledge or usufruct, are not subject to any attachment and are freely transferable have been proved to the undersigned notary.

The total value of the precited contribution in kind which amounts to EUR 326,141,203.60 is allotted for EUR 326,141,200.- to the share capital and for EUR 3.60 to a share premium account.

II.- The share subscribed by PAN EUROPEAN VENTURES S.A. is entirely paid up in cash, so that the amount of ten euro (EUR 10.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the Companies Act 1915, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Estimate of formation, Expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to three million two hundred and eighty-five thousand euro (EUR 3,285,000.-).

General meeting of Shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the shareholders of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by a unanimous vote:

- (i) that the number of directors of the Company be set at four;
- (ii) that the number of statutory auditors (commissaires aux comptes) of the Company be set at one;
- (iii) that there be appointed as members of the board of directors of the Company:
 - a) Mr Alexey Buyanov, born in Moscow, Russian Federation, on 15 August 1969, director of companies, whose business address is at 10, Leontievsky pereulok, 103009 Moscow, Russian Federation;
 - b) Mr Dmitry Lubinin, born in Moscow, Russian Federation, on 7 June 1970, director of companies, whose business address is at 10, Leontievsky pereulok, 103009 Moscow, Russian Federation;
 - c) Mr Herman J.J. Moors, born in Bilzen, Belgium, on November 3, 1944, director of companies, whose business address is at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - d) Mr Steve M.J. van den Broek, born in Antwerp, Belgium, on July 26, 1970, private employee, whose business address is at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- (iv) that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company:
 - DELOITTE & TOUCHE S.A., R. C. Luxembourg B number 67.895, a company with registered office at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen;
- (v) that the address of the registered office of the Company is at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatorze février.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SISTEMA JSFC, une société de droit russe avec siège social à Ulica Pretchistenka, Dom 17/8/9, str. 1, 119034 Moscou, Fédération Russe, enregistrée auprès de l'Office de Registration de Moscou sous le numéro 025.866, et
 2. PAN EUROPEAN VENTURES S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, R. C. Luxembourg numéro B 38.052,
- toutes les deux ici dûment représentées par Monsieur Steve van den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
- en vertu de deux procurations données le 11 février 2003.

Lesdites procurations, après signature par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société (ci-après, les «Statuts») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SISTEMA FINANCE S.A. (ci-après, la «Société»).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer pro-

visoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est établie pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 20 ci-après.

Art. 4. Objet Social

La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances dans le cadre d'un programme ou d'une émission isolée. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, à condition que l'opération ou le contrat ne sont pas incompatibles avec les objets ci-devant énumérés.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 5. Capital

Le capital social souscrit est fixé à EUR 326.141.210,- (trois cent vingt-six millions cent quarante et un mille deux cent dix euros) représenté par 32.614.121 (trente-deux millions six cent quatorze mille cent vingt et une) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 20 ci-après.

Art. 6. Actions

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Assemblée des Actionnaires de la Société

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième jour du mois d'avril de chaque année à 9.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation

Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société

La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 48 (quarante-huit) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant des dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 10. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après, la «Loi de 1915») ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par les signatures conjointes ou unique de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature

auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 16. Commissaire aux Comptes

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 17. Exercice social

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Affectation des Bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en dollars ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 19. Dissolution et Liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 20 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 20. Modifications statutaires

Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 21. Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2003.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1. SISTEMA JSFC, prénommée, trente-deux millions six cent quatorze mille cent vingt actions	32.614.120
2. PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prénommée, une action.	1

Total: trente-deux millions six cent quatorze mille cent vingt et une actions 32.614.121

1.- Les actions souscrites par SISTEMA JSFC, sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en 193.473.900 (cent quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante-treize mille neuf cents) actions de la société de droit russe MOBILE TELE SYSTEMS OJSCS, constituée sous les lois de la Fédération de Russie, ayant son siège à Marksistskaya Street 4, RU-10914 Moscou, Fédération de Russie, enregistrée au «State Registration Office at the Ministry of Justice» sous le numéro R-7882.16, ces actions apportées représentant 10 % du capital social de ladite société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'évaluation de l'apport en nature a été confirmée au notaire instrumentaire par un rapport daté du 12 février 2003, dressé par Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, lequel rapport a les conclusions suivantes:

«Conclusion

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport d'un montant de EUR 326.141.203,60 représentée par les susdits titres est au moins égale à la valeur nominale du capital des 32.614.120 actions de EUR 10,- chacune de la société SISTEMA FINANCE S.A. à émettre en contrepartie.»

Le présent rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La propriété des actions apportées par le souscripteur, le transfert de ces actions à la société SISTEMA FINANCE S.A. et le fait que ces actions apportées ne sont pas grevées d'un gage ou d'un usufruit, ne font pas l'objet d'opposition et sont librement transmissibles ont été prouvés au notaire instrumentaire.

La valeur totale de l'apport en nature précité qui s'élève à EUR 326.141.203,60 est affectée pour EUR 326.141.200,- au capital social et pour EUR 3,60 à un compte de prime d'émission.

II.- L'action souscrite par PAN EUROPEAN VENTURES S.A. est entièrement libérée en espèces, de sorte que la somme de dix euros (EUR 10,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois millions deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 3.285.000,-).

Assemblée générale des actionnaires

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à quatre;
- (ii) le nombre de commissaires aux comptes de la Société est fixé à un;
- (iii) sont nommés administrateurs de la Société:
 - a) Monsieur Alexey Buyanov, né à Moscou, Fédération Russe, le 15 août 1969, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est située au 10, Leontievsky pereulok, 103009 Moscou, Fédération Russe;
 - b) Monsieur Dmitry Lubinin, né à Moscou, Fédération Russe, le 7 juin 1970, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est située au 10, Leontievsky pereulok, 103009 Moscou, Fédération Russe;
 - c) Monsieur Herman J.J. Moors, né à Bilzen, Belgique, le 3 novembre 1944, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est située au 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - d) Monsieur Steve M.J. van den Broek, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, employé privé, dont l'adresse professionnelle est située au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- (iv) est nommé commissaire aux comptes de la Société:
 - DELOITTE & TOUCHE S.A., R. C. Luxembourg B numéro 67.895, une société avec siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen;
- (v) le siège social de la Société est fixé au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. van den Broek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, vol. 137S, fol. 98, case 4. – Reçu 3.261.412,10 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

A. Schwachtgen.

(005048.4/230/545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

SMH-OptiRent (LUX), VALOREN-NR. 6500/WKN 972170
SMH-OptiPlus (LUX), VALOREN-NR. 176539/WKN 973023

Der Verwaltungsrat der SCHRÖDER MÜNCHMEYER HENGST INVESTMENT LUXEMBURG S.A., Verwaltungsgesellschaft des SMH-OptiRent (LUX) und des SMH-OptiPlus (LUX) hat beschlossen, per 21. März 2003 (24.00 Uhr) den SMH-OptiRent (LUX) und den SMH-OptiPlus (LUX) zu schließen.

Gemäss Artikel 12 des Verwaltungsreglements von SMH-OptiRent (LUX) und den SMH-OptiPlus (LUX) ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, die Fonds aufzulösen, sofern dies im Sinne der Anlagepolitik und unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber angebracht erscheint.

Ab dem 21. März 2003 werden keine Zeichnungen und Rücknahmen für die beiden Fonds mehr entgegengenommen und jede Konversion in diese Fonds wird ausgesetzt. Nach Ablauf der Liquidation wird der Liquidationserlös unter Berücksichtigung der Liquidationskosten zur Auszahlung an die Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg bereitgestellt und dort bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Für weitere Auskünfte stehen wir Ihnen jederzeit gerne zur Verfügung.

Luxemburg, den 21. März 2003.

(00956/755/17)

Der Verwaltungsrat.

EUROPEAN FASHION GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 32.930.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 11. April 2003 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses und Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2002
3. Ratifizierung der Kooptierung eines Verwaltungsratsmitglieds
4. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
5. Beschlußfassung über die mögliche Auflösung des Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften
6. Verschiedenes

I (00841/795/17)

Der Verwaltungsrat.

GENERALPART, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.958.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les bureaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le 9 avril 2003 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2002.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002.
4. Affectation du bénéfice.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.
6. Nomination des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions cinq jours francs avant le 9 avril 2003 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Pour des raisons d'organisation, nous serions obligés aux propriétaires d'actions nominatives désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, de bien vouloir manifester par écrit (lettre ou procuration) leur intention de prendre part au vote au moins cinq jours francs avant le 9 avril 2003.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

I (01105/584/26)

Le Conseil d'Administration.

LANIMULLION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.984.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 avril 2003 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00825/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SIMLA TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.474.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 avril 2003 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00840/795/15)

Le Conseil d'Administration.

RENU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 13.155.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 avril 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de RENU S.A. en RENU HOLDING S.A., modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1 des statuts;
2. Ajout à l'article 1 des statuts de deux paragraphes ayant la teneur suivante, et modification subséquente dudit article:
«Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»
3. Suppression de la valeur nominale des actions;
4. Conversion de la devise du capital en euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à euro 371.840,28 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-huit cents);
5. Augmentation du capital social de la société à concurrence de euro 3.159,72 (trois mille cent cinquante-neuf euros et soixante-douze cents) pour le porter de son montant actuel de euro 371.840,28 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-huit cents) à euro 375.000,- (trois cent soixante quinze mille euros) par incorporation de résultats reportés, sans création d'actions nouvelles;
6. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à euro 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à euro 375.000,- (trois cent soixante quinze mille euros) représenté par 15.000 (quinze mille) actions de euro 25,- (vingt-cinq euros) chacune;
7. Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de euro 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de euro 375.000,- (trois cent soixante-quinze mille euros) à euro 1.125.000,- (un million cent vingt-cinq mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

8. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;
9. Remplacement de l'article 5 des statuts par les articles suivants:

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

10. Suppression de l'article 7 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires;
11. Ajout d'un nouvel article 7 ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles des statuts:
«Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»;
12. Suppression de l'article 10 des statuts relatif au dépôt préalable des actions avant la tenue d'une Assemblée Générale;
13. Divers.

I (00864/795/70)

Le Conseil d'Administration.

DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.058.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *11 avril 2003* à 14.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (00943/029/21)

Le Conseil d'Administration.

FALKLAND S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.430.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 avril 2003* à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (00856/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ALISON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.756.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *24 avril 2003* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 24 février 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00865/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BELTXNEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.297.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *24 avril 2003* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 24 février 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00866/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MILLENIUM FUTURES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.877.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi *9 avril 2003* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (01075/000/15)

Le Conseil d'Administration.

ANZIO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R. C. Luxembourg B 81.630.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 8 avril 2003 à 11.00 heures au siège de la Société, 9, rue Saint Hubert, L-1744 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2002, lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2002.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
5. Divers.

I (00935/578/17)

Le Conseil d'Administration.

ONE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.817.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 11 avril 2003 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00944/029/20)

Le Conseil d'Administration.

STRATEGIC GLOBAL INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.387.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav STRATEGIC GLOBAL INVESTMENT à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 10 avril 2003 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01086/755/21)

Le Conseil d'Administration.

SANTORINI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.358.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *11 avril 2003* à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00945/029/20)

Le Conseil d'Administration.

PERPIGNAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 63.470.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *11 avril 2003* à 15.00 heures, au siège social, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00946/029/20)

Le Conseil d'Administration.

ASSA ABLOY INCENTIVE 2001 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.520.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

(the «AGM») of the shareholders of the Company will be held at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg on *16th April 2003* at 11.00 a.m. or any adjourned meeting with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the annual accounts for the accounting period from October 26, 2001 to December 31, 2002, the management report and the statutory auditor's report thereon.
2. Allocation of the results.
3. Discharge to the directors and the auditor for the performance of their duties during the accounting period from October 26, 2001 to December 31, 2002.
4. Re-election of the current directors, except Mr. Krumnau and Mr. Wittman.
5. Statutory elections.
6. Re-election of the current auditor.
7. Miscellaneous.

I (01143/029/20)

The board of directors.

GENERALINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.232.

Le quorum de présence requis par la loi n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2003, les actionnaires de GENERALINVEST («la Société») sont priés de bien vouloir assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu par-devant notaire à Luxembourg, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, le 22 avril 2003, à 10.00 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant, sous réserve de l'accord de l'autorité luxembourgeoise compétente:

Ordre du jour:

- I. Refonte totale des statuts afin de refléter les modifications suivantes:
 1. Elargissement de la possibilité de créer des catégories d'actions au sein d'un compartiment.
 2. Possibilité pour les actionnaires d'une catégorie de tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.
 3. Possibilité de prévoir des compartiments à durée limitée.
 4. Possibilité de procéder à des rachats d'actions en nature
 5. Règles additionnelles d'évaluation des actifs.
 6. Allongement du délai dans lequel le paiement du prix de rachat des actions doit être effectué.
 7. Modification de la procédure de rachat des actions détenues par une personne non-autorisée.
 8. Mise à jour des principes d'affectation des avoirs (Compartimentation).
 9. Possibilité de recourir à la cession et à l'investissement via des filiales à 100%.
 10. Suppression du conseil en investissement.
 11. Possibilité de décider de l'apport des actifs d'un compartiment à ceux d'un autre organisme de placement collectif soumis à la partie II de la loi du 30 mars 1998 relative aux organismes de placement collectif.
 12. Possibilité de révoquer les demandes de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pendant une période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.
- II. Divers

Le projet des Statuts révisés peut être consulté au siège de la Société.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à la deuxième assemblée générale extraordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 22 avril 2003 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Les résolutions à l'ordre du jour ne requièrent pas de quorum et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (01142/584/36)

Le Conseil d'Administration.

TOYFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.174.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 10 avril 2003 à 10.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2001 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001;
3. affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
4. décision sur la proposition de ne pas voter la dissolution anticipée de la société sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de poursuivre l'activité de la société;
5. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
6. nominations statutaires;
7. divers.

Les actionnaires désireux d'assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (01130/755/22)

Le Conseil d'Administration.

PYRENEES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.880.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 9 avril 2003 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (01077/000/15)

Le Conseil d'Administration.

STOCKS AND BONDS INVESTMENTS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.885.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 9 avril 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (01076/000/15)

Le Conseil d'Administration.

TOTHAM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.022.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Divers.

I (01131/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SECURITAS EMPLOYEE CONVERTIBLE 2002 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 86.676.

Notice is hereby given that an

ANNUAL GENERAL MEETING

(«AGM») of the shareholders of the Company will be held at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on 16th April 2003 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- I. Approval of the annual accounts for the accounting period from 4th March 2002 to 31st December 2002, the management report and the statutory auditor's report thereon.
- II. Allocation of the results.
- III. Discharge to the directors and the auditor for the performance of their duties during the accounting period from 4th March 2002 to 31st December 2002.
- IV. Re-election of the current directors, except Mr Krumnau and Mr Wittman.
- V. Election as new Class C directors:
 - Mr Koen Van Baren
 - Mr Benoît Nasr
- VI. Re-election of the current auditor.
- VII. Miscellaneous.

Shareholders who would like to vote by proxy are advised that a proxy form is available at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and that it should be signed and lodged at least two days prior to the date of the shareholder's meetings at the above mentioned address.

I (01144/029/25)

The Board of Directors.

POONA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.117.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 14 avril 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01098/755/17)

Le Conseil d'Administration.

WORLD MEDICAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.170.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 avril 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Démission de deux Administrateurs.
6. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

I (01133/005/18)

Le Conseil d'Administration.

ECOSAVE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 83.694.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 avril 2003 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

I (00976/696/16)

Le Conseil d'Administration.

VENITUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 82.379.

Les Actionnaires et obligataires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 avril 2003 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

I (00975/696/16)

Le Conseil d'Administration.

C.R.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8313 Capellen, 1A, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 58.493.

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

se réunira le vendredi 11 avril 2003 à 18.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Renouvellement des mandats d'administrateurs-délégués.
6. Divers.

I (01153/000/15)

CYCLADES INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 75.504.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2003 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Démission et nomination d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

I (01132/005/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROTRUCK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 43.204.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on 9 April 2003 at 12.00 o'clock.

14864

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 31 December 2002 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2002.
4. Resignation and nomination of a new Director.
5. Miscellaneous.

I (01134/005/16)

The Board of Directors.

VICTORIA TRADING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 43.124.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on 9 April 2003 at 14.00 o'clock.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 31 December 2002 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2002.
4. Resignation and nomination of a new Director.
5. Miscellaneous.

I (01120/005/16)

The Board of Directors.

VAGOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 11.148.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 9 avril 2003 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00982/506/15)

Le Conseil d'Administration.

SIDMAR FINANCE (GROUPE ARBED) S.A., Société Anonyme.

Share capital: LUF 2,000,000,000.-.

Registered office: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.577.

Notice is hereby given to the holders (the «Bondholders») of the outstanding LUF 2,000,000,000.- 5.75 per cent Bonds due 22nd October, 2004 of SIDMAR FINANCE (GROUPE ARBED) S.A., unconditionally and irrevocably guaranteed by ARBED (the «Bonds»), that the General Meeting of the Bondholders called by notices published on 20th February and 1st March, 2003 for 10.00 a.m. (Luxembourg time) on Monday 10th March, 2003 was not quorate and that the Issuer hereby reconvenes the

GENERAL MEETING

for 10.00 a.m. (Luxembourg time) on Monday 31st March, 2003 at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval by the Bondholders of the addition of ARCELOR FINANCE, a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, as principal obligor under the Bonds with the Issuer becoming the secondary obligor thereunder, as more fully described in the information memorandum dated 20th February, 2003 produced in connection with the proposals described in this notice (the «Information Memorandum») and amendment of the existing terms and conditions of the Bonds (the «Original Terms and Conditions») so as to implement such approval in the form set out in the Information Memorandum;

2. Approval by the Bondholders of further amendments of the Original Terms and Conditions so as to:
 - 2.1. amend the Condition regarding Events of Default so that the threshold amount for a cross-default is increased to EUR 50,000,000.-; and
 - 2.2. amend the Condition regarding Financial Information so that it provides for the annual report of each of ARCELOR FINANCE, ARBED and the Issuer and the consolidated and non consolidated annual reports of ARCELOR, the parent of the Issuer, ARBED and ARCELOR FINANCE to be made available to Bondholders free of charge.

Copies of the Information Memorandum containing, inter alia, a description of the rationale for the proposed amendments, a description of ARCELOR FINANCE as well as the full text of the proposed amended Terms and Conditions are available at the branches of the Agents specified below. The Information Memorandum can also be viewed on and downloaded from the web site of ARCELOR: www.arcelor.com, under Finance / Information Memorandum / Proposed Changes.

The attention of Bondholders is drawn particularly to the quorum requirements set out in «Voting and Quorum» below.

Voting and Quorum

Voting rights

1. Each LUF 50,000.- principal amount of Bonds entitles its holder to one vote.

Blocking certificate

2. Each Bondholder who wishes to attend and vote at the reconvened General Meeting (see section 3 below) or who wishes to appoint a proxy to vote for him/her at the reconvened General Meeting (see section 4 below) must obtain a certificate from the bank with which such Bondholder has deposited his/her Bonds, indicating the number of Bonds owned and stating that the Bonds are blocked up to, and including, Monday 31st March, 2003 (blocking certificate). Blocking certificate forms are available at the branches of the Agents specified in section 7 below. Investors physically holding their Bonds must first deposit them with their bank or with any of the Agents at one of their branches specified in section 7 below. The relevant Bonds may not be transferred during such blocking period.

Attendance in person

3. Any Bondholder may attend and vote at the reconvened General Meeting of Bondholders provided that he/she has deposited or caused his/her bank to deposit the original of the blocking certificate referred to in section 2 above at the branches of one of the Agents specified in section 7 below before 10.00 a.m. (Luxembourg time) on Thursday 27th March, 2003. Unless it expressly states otherwise, a blocking certificate stating that Bonds are blocked up to and including 31st March, 2003 deposited before the General Meeting held on 10th March, 2003 will remain valid for the reconvened General Meeting. The Bondholder must bring a copy of the blocking certificate received before the General Meeting held on 10th March 2003, provided it remains valid as aforesaid, or of the blocking certificate received thereafter and his/her identity papers to the reconvened General Meeting.

Appointment of proxy

4. Bondholders may also vote by proxy, in which case the blocking certificate referred to in section 2 above together with a duly completed proxy form must be deposited by the deadline and at any of the places indicated in section 3 above. Unless they expressly indicate otherwise, proxies duly completed and deposited before the General Meeting held on 10th March, 2003 together with a blocking certificate stating that the Bonds are blocked up to and including 31st March, 2003 shall remain valid for the reconvened General Meeting. The proxy shall be signed by the Bondholder or, in the case of a corporate entity, by a duly authorised signatory. Proxy forms are available at the branches of the Agents specified in section 7 below. Any person may act as proxy. The proxy must bring a copy of a blocking certificate and proxy which are or continue to be valid for the reconvened General Meeting and his/her identity papers to the reconvened General Meeting.

Blank proxies will be used by the chairman of the General Meeting to vote in favour of the proposed resolutions. Voting by correspondence is not possible.

Quorum

5. No quorum will be required at the reconvened General Meeting.

Majority

6. Resolutions at the reconvened General Meeting will be taken at a majority of two thirds (2/3) of the votes cast at such meeting. If passed, the resolutions will be binding on all Bondholders whether or not present or represented at the reconvened General Meeting.

7. The forms of blocking certificates and proxies are available at each branch in the Grand Duchy of Luxembourg of each of the Agents whose registered office is set out below.

AGENTS

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg	BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg
---	--

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
 1-2, place de Metz
 L-2954 Luxembourg

KADJOU S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 81.874.

L'Assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 17 février 2003, n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 7 avril 2003 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II (00568/029/16)

Le Conseil d'Administration.

B.O.P. S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.607.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 février 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00570/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BRUSSELS CITY PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 février 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00572/795/14)

Le Conseil d'Administration.

TUNG LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.960.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00664/795/14)

Le Conseil d'administration.

MOROTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.471.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 2003* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00663/795/15)

Le Conseil d'Administration.

INITI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.135.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 2003* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00665/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ACTIVEST LUX KEY FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.
H. R. Luxemburg B 69.448.

Gemäß Artikel 14 und 17 der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf den *1. April 2003* um 11.00 Uhr an den Gesellschaftssitz.

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2002
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Festsetzung der Vergütung von Verwaltungsratsmitgliedern
5. Bestätigung der Beschlüsse des Verwaltungsrates vom 20. Dezember 2002 und der außerordentlichen Generalversammlung vom 21. Januar 2003 betreffend die Ernennung von Herrn Daniel Weber zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates und von Herrn Dr. Hans Karl Kandlbinder zum geschäftsführenden Mitglied des Verwaltungsrates (Administrateur Délégué), dem gemäß Art. 9 Abs.2 die gesamte laufende Geschäftsführung übertragen wurde
6. Verschiedenes

Die Entscheidungen der ordentlichen Generalversammlung werden durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens 5 Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei einer der folgenden Stellen hinterlegen:

- BANK VON ERNST & CO AG, Marktgasse 63/65, CH-3011 Bern, Schweiz
- HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäß Artikel 17 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens 5 Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz einget.

Luxemburg, im März 2003

II (00881/755/30)

Der Verwaltungsrat.

SONIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.122.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

tenue le 1^{er} avril 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur décédé
5. Divers

II (00667/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PARTAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.120.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

tenue le 1^{er} avril 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00668/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MAZFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.303.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00672/795/15)

Le Conseil d'Administration.

LYCENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.722.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 31 mars 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001 et 2002
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00674/795/15)

Le Conseil d'Administration.

GUANYIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *31 mars 2003* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00675/795/15)

Le Conseil d'Administration.

BIGO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.947.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 2003* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (00687/795/16)

Le Conseil d'administration.

SOCALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.683.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *2 avril 2003* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination statutaire du Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (00689/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SG PRIVINVEST HARMONY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.871.

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la Société, le *lundi 7 avril 2003* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2002
2. Recevoir et approuver les comptes et états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002
3. Décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2002
4. Donner quitus aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002
5. Nominations statutaires
6. Divers

Modalités d'admission à l'Assemblée

Aucun quorum n'étant requis, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés; toute action entière donne droit à une voix.

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la société, à son siège social (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / Administration SG PRIVINVEST HARMONY FUND - TITR/JUR), le 28 mars 2003 au plus tard, leur intention de prendre part, en personne, à l'Assemblée; les actionnaires ne pouvant assister en personne à l'Assemblée pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix, ou voter par procuration (des formules de procuration seront, à cet effet, disponibles au siège social de la Société). Pour être prises en considération, les procurations dûment complétées et signées devront être parvenues au siège social de la Société au plus tard le jeudi 3 avril 2003.

Les personnes assistant à l'Assemblée, en qualité d'actionnaires ou de mandatés, devront pouvoir produire au bureau de l'Assemblée une attestation de blocage de leurs titres en les caisses d'un intermédiaire agréé ou en celles de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. / Luxembourg (11-13, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg).

II (00754/000/30)

Le Conseil d'Administration.

BLAIRMONT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.725.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2003 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00691/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FATIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.294.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 2003 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00733/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ARBED, Société Anonyme.

Registered office: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 6.990.

Notice to the holders of the outstanding LUF 2,000,000,000.- 6.75% Bonds due 11th December, 2003 of ARBED

(hereinafter the «Issuer»)

Notice is hereby given to the holders (the «Bondholders») of the outstanding LUF 2,000,000,000.- 6.75 per cent Bonds due 11th December, 2003 of ARBED (the «Bonds») that the General Meeting of the Bondholders called by notices published on 20th February and 1st March, 2003 for 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Monday 10th March, 2003 was not quorate and that the Issuer hereby reconvenes the

GENERAL MEETING

for 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Monday 31st March, 2003 at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval by the Bondholders of the addition of ARCELOR FINANCE, a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, as

principal obligor under the Bonds with the Issuer becoming the secondary obligor thereunder, as more fully described in the information memorandum dated 20th February, 2003 produced in connection with the proposals described in this notice (the «Information Memorandum») and amendment of the existing terms and conditions of the Bonds (the «Original Terms and Conditions») so as to implement such approval in the form set out in the Information Memorandum;

2. Approval by the Bondholders of further amendments of the Original Terms and Conditions so as to:
 - 2.1. amend the Condition regarding Events of Default so that the threshold amount for a cross-default is increased to EUR 50,000,000.-; and
 - 2.2. amend the Condition regarding Financial Information so that it provides for the annual report of each of ARCELOR FINANCE and the Issuer and the consolidated and non consolidated annual reports of ARCELOR, the parent of the Issuer, and ARCELOR FINANCE to be made available to Bondholders free of charge.

Copies of the Information Memorandum containing, inter alia, a description of the rationale for the proposed amendments, a description of ARCELOR FINANCE as well as the full text of the proposed amended Terms and Conditions are available at the branches of the Agents specified below. The Information Memorandum can also be viewed on and downloaded from the web site of ARCELOR: www.arcelor.com, under Finance / Information Memorandum / Proposed Changes.

The attention of Bondholders is drawn particularly to the quorum requirements set out in «Voting and Quorum» below.

Voting and Quorum

Voting rights

1. Each LUF 50,000.- principal amount of Bonds entitles its holder to one vote.

Blocking certificate

2. Each Bondholder who wishes to attend and vote at the reconvened General Meeting (see section 3 below) or who wishes to appoint a proxy to vote for him/her at the reconvened General Meeting (see section 4 below) must obtain a certificate from the bank with which such Bondholder has deposited his/her Bonds, indicating the number of Bonds owned and stating that the Bonds are blocked up to, and including, Monday 31st March, 2003 (blocking certificate). Blocking certificate forms are available at the branches of the Agents specified in section 7 below. Investors physically holding their Bonds must first deposit them with their bank or with any of the Agents at one of their branches specified in section 7 below. The relevant Bonds may not be transferred during such blocking period.

Attendance in person

3. Any Bondholder may attend and vote at the reconvened General Meeting of Bondholders provided that he/she has deposited or caused his/her bank to deposit the original of the blocking certificate referred to in section 2 above at the branches of one of the Agents specified in section 7 below before 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Thursday 27th March, 2003. Unless it expressly states otherwise, a blocking certificate stating that Bonds are blocked up to and including 31st March, 2003 deposited before the General Meeting held on 10th March, 2003 will remain valid for the reconvened General Meeting. The Bondholder must bring a copy of the blocking certificate received before the General Meeting held on 10th March 2003, provided it remains valid as aforesaid, or of the blocking certificate received thereafter and his/her identity papers to the reconvened General Meeting.

Appointment of proxy

4. Bondholders may also vote by proxy, in which case the blocking certificate referred to in section 2 above together with a duly completed proxy form must be deposited by the deadline and at any of the places indicated in section 3 above. Unless they expressly indicate otherwise, proxies duly completed and deposited before the General Meeting held on 10th March, 2003 together with a blocking certificate stating that the Bonds are blocked up to and including 31st March, 2003 shall remain valid for the reconvened General Meeting. The proxy shall be signed by the Bondholder or, in the case of a corporate entity, by a duly authorised signatory. Proxy forms are available at the branches of the Agents specified in section 7 below. Any person may act as proxy.

The proxy must bring a copy of a blocking certificate and proxy which are or continue to be valid for the reconvened General Meeting and his/her identity papers to the reconvened General Meeting.

Blank proxies will be used by the chairman of the General Meeting to vote in favour of the proposed resolutions. Voting by correspondence is not possible.

Quorum

5. No quorum will be required at the reconvened General Meeting.

Majority

6. Resolutions at the reconvened General Meeting will be taken at a majority of two-thirds (2/3) of the votes cast at such meeting. If passed, the resolutions will be binding on all Bondholders whether or not present or represented at the reconvened General Meeting.

7. The forms of blocking certificates and proxies are available at each branch in the Grand Duchy of Luxembourg of each of the Agents whose registered office is set out below.

AGENTS

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg	BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. 50, avenue J. F. Kennedy L-2951 Luxembourg
---	---

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

1-2, place de Metz
L-2954 Luxembourg

II (00880/260/84)

ARBED.

NAMARC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.006.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *31 mars 2003* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants;
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} juillet 2002 à la date de la présente Assemblée;
3. Divers.

II (00738/795/15)

Le Conseil d'Administration.

L'AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.275.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le *31 mars 2003* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

II (00742/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.730.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux du CREDIT EUROPEEN, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg le lundi *31 mars 2003* à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00751/755/22)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL AVIATION FUND, Société en Commandite par Actions (en liquidation).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.190.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux du CREDIT EUROPEEN, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le lundi 31 mars 2003 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination d'un deuxième liquidateur en remplacement du liquidateur démissionnaire
2. Rapport des liquidateurs sur l'état d'avancement de la liquidation
3. Rapport du Réviseur sur les comptes de liquidation
4. Approbation des comptes de liquidation pour l'année 2002
5. Affectation du résultat actuel des opérations de liquidation
6. Renouvellement du mandat du Réviseur
7. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration du gérant INTERNATIONAL AVIATION S.A. leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00747/755/24)

Les liquidateurs.

IMPULSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 67.083.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2003 à 10.00 heures au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suite à la conversion légale intervenue en date du 1^{er} janvier 2002, le capital social souscrit s'établira dorénavant à EUR 30.986,69.
2. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués à concurrence de EUR 13,31 (treize euros et trente et un cents) en vue de le porter de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant au prorata de sa participation dans le capital social.
3. Fixation d'un nouveau capital autorisé pour le fixer à EUR 1.240.000,- (un million deux cent quarante mille euros) représenté par des actions sans désignation de valeur nominale, et fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé.
4. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-) représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 avril 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

II (00797/534/49)

Le Conseil d'Administration.

HIKE SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 57.225.

Les obligataires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 2003* à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (00809/696/15)

Le Conseil d'Administration.

ARBED, Société Anonyme.

Registered office: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 6.990.

Notice to the holders of the outstanding EUR 100,000,000.- 6% Bonds due 22nd February, 2005 of ARBED

(hereinafter the «Issuer»)

Notice is hereby given to the holders (the «Bondholders») of the outstanding EUR 100,000,000.- 6 per cent Bonds due 22nd February, 2005 of ARBED (the «Bonds») that the General Meeting of the Bondholders called by notices published on 20th February and 1st March, 2003 for 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Monday 10th March, 2003 was not quorate and that the Issuer hereby reconvenes the

GENERAL MEETING

for 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Monday *31st March, 2003* at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval by the Bondholders of the addition of ARCELOR FINANCE, a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, as principal obligor under the Bonds with the Issuer becoming the secondary obligor thereunder, as more fully described in the information memorandum dated 20th February, 2003 produced in connection with the proposals described in this notice (the «Information Memorandum») and amendment of the existing terms and conditions of the Bonds (the «Original Terms and Conditions») so as to implement such approval in the form set out in the Information Memorandum;
2. Approval by the Bondholders of further amendments of the Original Terms and Conditions so as to:
 - 2.1. amend the Condition regarding Events of Default so that the threshold amount for a cross-default is increased to EUR 50,000,000.-; and
 - 2.2. amend the Condition regarding Financial Information so that it provides for the annual report of each of ARCELOR FINANCE and the Issuer and the consolidated and non consolidated annual reports of ARCELOR, the parent of the Issuer, and ARCELOR FINANCE to be made available to Bondholders free of charge.

Copies of the Information Memorandum containing, inter alia, a description of the rationale for the proposed amendments, a description of ARCELOR FINANCE as well as the full text of the proposed amended Terms and Conditions are available at the branches of the Agents specified below. The Information Memorandum can also be viewed on and downloaded from the web site of ARCELOR: www.arcelor.com, under Finance / Information Memorandum / Proposed Changes.

The attention of Bondholders is drawn particularly to the quorum requirements set out in «Voting and Quorum» below.

Voting and Quorum

Voting rights

1. Each EUR 1,000.- principal amount of Bonds entitles its holder to one vote.

Blocking certificate

2. Each Bondholder who wishes to attend and vote at the reconvened General Meeting (see section 3 below) or who wishes to appoint a proxy to vote for him/her at the reconvened General Meeting (see section 4 below) must obtain a certificate from the bank with which such Bondholder has deposited his/her Bonds, indicating the number of Bonds owned and stating that the Bonds are blocked up to, and including, Monday 31st March, 2003 (blocking certificate). Blocking certificate forms are available at the branches of the Agents specified in section 7 below. Investors physically holding their Bonds must first deposit them with their bank or with any of the Agents at one of their branches specified in section 7 below. The relevant Bonds may not be transferred during such blocking period.

Attendance in person

3. Any Bondholder may attend and vote at the reconvened General Meeting of Bondholders provided that he/she has deposited or caused his/her bank to deposit the original of the blocking certificate referred to in section 2 above at the branches of one of the Agents specified in section 7 below before 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Thursday 27th March, 2003. Unless it expressly states otherwise, a blocking certificate stating that Bonds are blocked up to and including 31st March, 2003 deposited before the General Meeting held on 10th March, 2003 will remain valid for the reconvened General Meeting. The Bondholder must bring a copy of the blocking certificate received before the General Meeting held on 10th March 2003, provided it remains valid as aforesaid, or of the blocking certificate received thereafter and his/her identity papers to the reconvened General Meeting.

Appointment of proxy

4. Bondholders may also vote by proxy, in which case the blocking certificate referred to in section 2 above together with a duly completed proxy form must be deposited by the deadline and at any of the places indicated in section 3 above. Unless they expressly indicate otherwise, proxies duly completed and deposited before the General Meeting held on 10th March, 2003 together with a blocking certificate stating that the Bonds are blocked up to and including 31st March, 2003 shall remain valid for the reconvened General Meeting. The proxy shall be signed by the Bondholder or, in the case of a corporate entity, by a duly authorised signatory. Proxy forms are available at the branches of the Agents specified in section 7 below. Any person may act as proxy.

The proxy must bring a copy of a blocking certificate and proxy which are or continue to be valid for the reconvened General Meeting and his/her identity papers to the reconvened General Meeting.

Blank proxies will be used by the chairman of the General Meeting to vote in favour of the proposed resolutions. Voting by correspondence is not possible.

Quorum

5. No quorum will be required at the reconvened General Meeting.

Majority

6. Resolutions at the reconvened General Meeting will be taken at a majority of two-thirds (2/3) of the votes cast at such meeting. If passed, the resolutions will be binding on all Bondholders whether or not present or represented at the reconvened General Meeting.

7. The forms of blocking certificates and proxies are available at each branch in the Grand Duchy of Luxembourg of each of the Agents whose registered office is set out below.

AGENTS

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
50, avenue J. F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
69, route d'Esch
L-1470 Luxembourg

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
1-2, place de Metz
L-2954 Luxembourg
II (00878/260/84)

ARBED.

GLOBAL ADVANTAGE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 42.433.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *March 28, 2003* at 11.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 2002 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the financial year ended December 31, 2002.
4. Action on nomination for the election of Directors and Auditor for the ensuing year.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (00957A/755/19)

The Board of Directors.

LIMBO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 57.231.

Les obligataires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 2003* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (00810/696/15)

Le Conseil d'Administration.

ERDAN S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.812.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *April 1st, 2003* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge to the Directors and Statutory Auditor
5. Miscellaneous.

II (00748/795/15)

The Board of Directors.

ARBED, Société Anonyme.

Registered office: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 6.990.

Notice to the holders of the outstanding LUF 2,500,000,000.- 5.375% Bonds due 20th December, 2006 of ARBED

(hereinafter the «Issuer»)

Notice is hereby given to the holders (the «Bondholders») of the outstanding LUF 2,500,000,000.- 5.375 per cent Bonds due 20th December, 2006 of ARBED (the «Bonds») that the General Meeting of the Bondholders called by notices published on 20th February and 1st March, 2003 for 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Monday 10th March, 2003 was not quorate and that the Issuer hereby reconvenes the

GENERAL MEETING

for 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Monday *31st March, 2003* at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval by the Bondholders of the addition of ARCELOR FINANCE, a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, as principal obligor under the Bonds with the Issuer becoming the secondary obligor thereunder, as more fully described in the information memorandum dated 20th February, 2003 produced in connection with the proposals described in this notice (the «Information Memorandum») and amendment of the existing terms and conditions of the Bonds (the «Original Terms and Conditions») so as to implement such approval in the form set out in the Information Memorandum;
2. Approval by the Bondholders of further amendments of the Original Terms and Conditions so as to:
 - 2.1. amend the Condition regarding Events of Default so that the threshold amount for a cross-default is increased to EUR 50,000,000.-; and

- 2.2. amend the Condition regarding Financial Information so that it provides for the annual report of each ARCELOR FINANCE and the Issuer and the consolidated and non consolidated annual reports of ARCELOR, the parent of the Issuer, and ARCELOR FINANCE to be made available to Bondholders free of charge.

Copies of the Information Memorandum containing, inter alia, a description of the rationale for the proposed amendments, a description of ARCELOR FINANCE as well as the full text of the proposed amended Terms and Conditions are available at the branches of the Agents specified below. The Information Memorandum can also be viewed on and downloaded from the web site of ARCELOR: www.arcelor.com, under Finance / Information Memorandum / Proposed Changes.

The attention of Bondholders is drawn particularly to the quorum requirements set out in «Voting and Quorum» below.

Voting and Quorum

Voting rights

1. Each LUF 50,000.- principal amount of Bonds entitles its holder to one vote.

Blocking certificate

2. Each Bondholder who wishes to attend and vote at the reconvened General Meeting (see section 3 below) or who wishes to appoint a proxy to vote for him/her at the reconvened General Meeting (see section 4 below) must obtain a certificate from the bank with which such Bondholder has deposited his/her Bonds, indicating the number of Bonds owned and stating that the Bonds are blocked up to, and including, Monday 31st March, 2003 (blocking certificate). Blocking certificate forms are available at the branches of the Agents specified in section 7 below. Investors physically holding their Bonds must first deposit them with their bank or with any of the Agents at one of their branches specified in section 7 below. The relevant Bonds may not be transferred during such blocking period.

Attendance in person

3. Any Bondholder may attend and vote at the reconvened General Meeting of Bondholders provided that he/she has deposited or caused his/her bank to deposit the original of the blocking certificate referred to in section 2 above at the branches of one of the Agents specified in section 7 below before 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Thursday 27th March, 2003. Unless it expressly states otherwise, a blocking certificate stating that Bonds are blocked up to and including 31st March, 2003 deposited before the General Meeting held on 10th March, 2003 will remain valid for the reconvened General Meeting. The Bondholder must bring a copy of the blocking certificate received before the General Meeting held on 10th March 2003, provided it remains valid as aforesaid, or of the blocking certificate received thereafter and his/her identity papers to the reconvened General Meeting.

Appointment of proxy

4. Bondholders may also vote by proxy, in which case the blocking certificate referred to in section 2 above together with a duly completed proxy form must be deposited by the deadline and at any of the places indicated in section 3 above. Unless they expressly indicate otherwise, proxies duly completed and deposited before the General Meeting held on 10th March, 2003 together with a blocking certificate stating that the Bonds are blocked up to and including 31st March, 2003 shall remain valid for the reconvened General Meeting. The proxy shall be signed by the Bondholder or, in the case of a corporate entity, by a duly authorised signatory. Proxy forms are available at the branches of the Agents specified in section 7 below. Any person may act as proxy.

The proxy must bring a copy of a blocking certificate and proxy which are or continue to be valid for the reconvened General Meeting and his/her identity papers to the reconvened General Meeting.

Blank proxies will be used by the chairman of the General Meeting to vote in favour of the proposed resolutions. Voting by correspondence is not possible.

Quorum

5. No quorum will be required at the reconvened General Meeting.

Majority

6. Resolutions at the reconvened General Meeting will be taken at a majority of two-thirds (2/3) of the votes cast at such meeting. If passed, the resolutions will be binding on all Bondholders whether or not present or represented at the reconvened General Meeting.

7. The forms of blocking certificates and proxies are available at each branch in the Grand Duchy of Luxembourg of each of the Agents whose registered office is set out below.

AGENTS

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg	BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. 50, avenue J. F. Kennedy L-2951 Luxembourg
---	---

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
1-2, place de Metz
L-2954 Luxembourg

CANOE SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 57.217.

Les obligataires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 2003* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (00813/696/15)

Le Conseil d'Administration.

BBL DYNAMIC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.519.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux du CREDIT EUROPEEN, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg le *lundi 31 mars 2003* à 16.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00750/755/22)

Le Conseil d'Administration.

BBL TECHNIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.127.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux du CREDIT EUROPEEN, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg le *lundi 31 mars 2003* à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00752/755/22)

Le Conseil d'Administration.

WEST FIELDS CONSOLIDATED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.460.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 2003* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00688/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CAMOZZI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 65.811.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *31 mars 2003* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00931/005/16)

Le Conseil d'Administration.

**ProLogis FRANCE XLIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ProLogis GERMANY XVIII, S.à r.l.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.433.

In the year two thousand and three, on the fourth day of February.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, in replacement of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

here represented by Mrs Cadige Azzeddine, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on January 31st, 2003

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis GERMANY XVIII, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (R. C. S. Luxembourg B 86.433), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Frank Baden on March 5th, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 906 of June 14th, 2002, has required the undersigned notary to state its resolution as follows:

Resolution

The sole shareholder decides to change the company's name from ProLogis GERMANY XVIII, S.à r.l., into ProLogis FRANCE XLIII, S.à r.l., and to subsequently amend article 2 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 2.** The Company will assume the name of ProLogis FRANCE XLIII, S.à r.l.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of Maître Frank Baden, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, the same person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille trois, le quatre février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA, ici représentée par Madame Cadige Azzeddine, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 janvier 2003.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de ProLogis GERMANY XVIII, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 86.433, constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 5 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 906 du 14 juin 2002, a requis le notaire soussigné de constater la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de ProLogis GERMANY XVIII, S.à r.l., en ProLogis FRANCE XLIII, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE XLIII, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Frank Baden, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Azzeddine et J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2003, vol. 137S, fol. 91, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

F. Baden.

(005114.5/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

PROLOGIS FRANCE XLIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 86.433.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(005117.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2003.